

368.06 BOD 775

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES**

**( I.I.A. )**

**BP 1575 YAOUNDE**

**Tel (237) 220 71 52**

**Fax (237) 220 71 51**

**RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE**

**THEME :**

**LES TECHNIQUES DE REASSURANCE ET LEURS  
IMPLICATIONS DANS LA SOLVABILITE ET LA  
REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES  
DANS LE CADRE DE LA CIMA :**

**CAS DE *ACTIVA ASSURANCES***

**Préparé et Présenté en vue de l'obtention du diplôme de :**

**MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES  
(MSTA)**

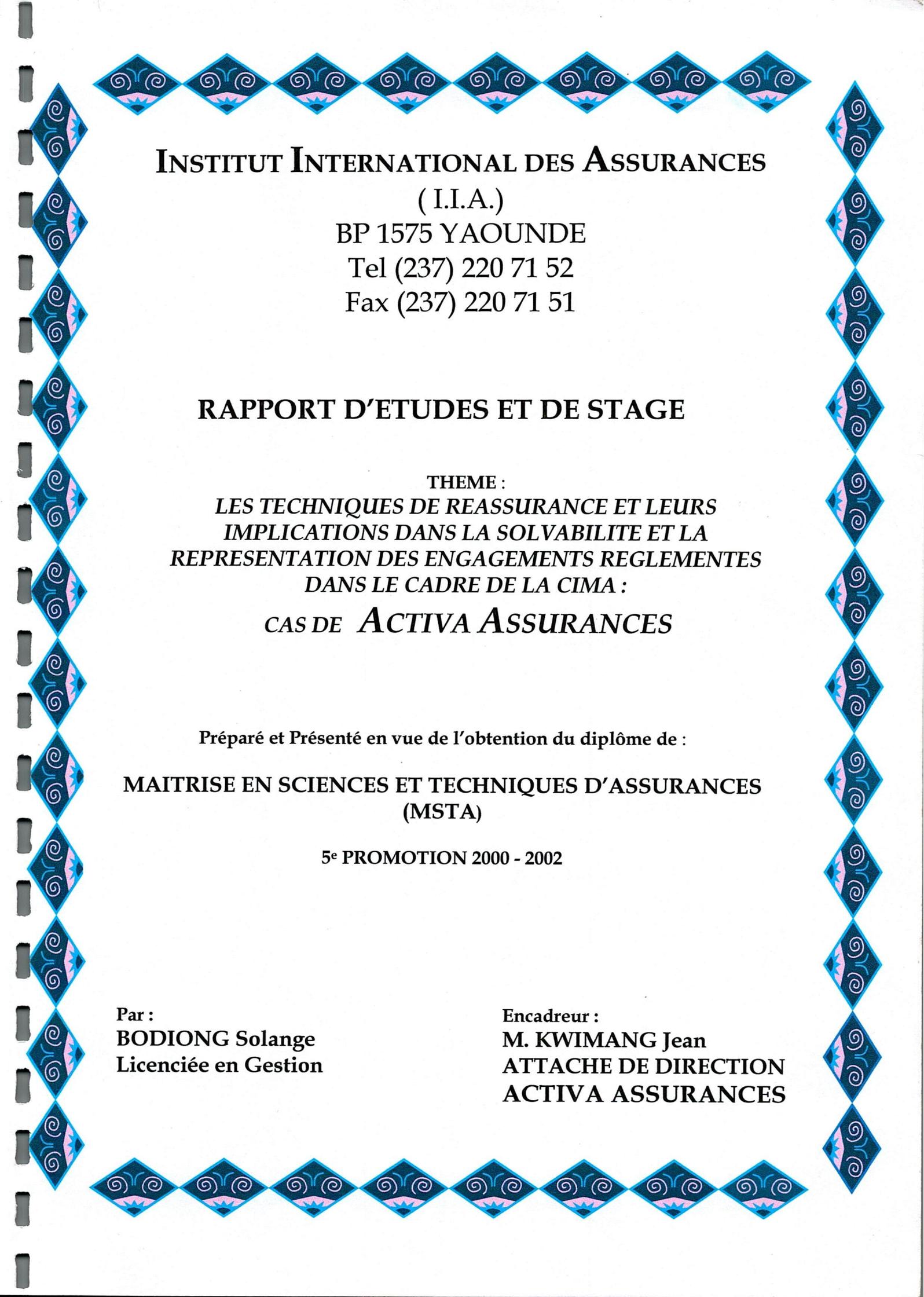
**5<sup>e</sup> PROMOTION 2000 - 2002**

**Par :**

**BODIONG Solange  
Licenciée en Gestion**

**Encadreur :**

**M. KWIMANG Jean  
ATTACHE DE DIRECTION  
ACTIVA ASSURANCES**



**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES**

**( I.I.A. )**

**BP 1575 YAOUNDE**

**Tel (237) 220 71 52**

**Fax (237) 220 71 51**

**RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE**

**THEME :**

***LES TECHNIQUES DE REASSURANCE ET LEURS  
IMPLICATIONS DANS LA SOLVABILITE ET LA  
REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES  
DANS LE CADRE DE LA CIMA :***

***CAS DE ACTIVA ASSURANCES***

**Préparé et Présenté en vue de l'obtention du diplôme de :**

**MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES  
(MSTA)**

**5<sup>e</sup> PROMOTION 2000 - 2002**

**Par :**

**BODIONG Solange  
Licenciée en Gestion**

**Encadreur :**

**M. KWIMANG Jean  
ATTACHE DE DIRECTION  
ACTIVA ASSURANCES**

## DEDICACE

Au Seigneur JESUS-CHRIST

A ma fille Seannie B.G.M BODIONG

A ma sœur Béatrice-Rufine ASSENA

## REMERCIEMENTS

Mes Remerciements s'adressent à :

- M. Jean-Gratien ZANOVI, Directeur Général de l'I.I.A.
- M. Richard LOWE, Directeur Général de ACTIVA ASSURANCES
- M. Momath NDAO, Directeur des Etudes de l'I.I.A.
- M. AYEVA LYMDAH O., Assistant du Directeur des Etudes de l'I.I.A.
- M. TEYOMNOU, Directeur Administratif et Financier de ACTIVA
- M. Jean KWIMANG, Attaché de Direction à ACTIVA, et mon Encadreur
- Tous mes Enseignants de l'I.I.A.
- Tout le Personnel de l'I.I.A.
- Tout le Personnel de ACTIVA ASSURANCES (DOUALA)
- Et à tous ceux qui m'ont assistée à l'occasion de ce travail.

J'adresse à cette occasion les remerciements particuliers à :

- M. Pierre NDIOMO
- M. Victor MBVOUM
- M. Max OWONA FOUA
- M. François NANA
- Mme Emmanuelle SIMH

## INTRODUCTION GENERALE

L'usage veut que toute formation complète comporte deux phases, à savoir, une phase théorique et une phase pratique.. Ainsi, En ce qui nous concerne, notre formation théorique comprend l'ensemble des enseignements reçus à l' I.I.A. (Institut International des Assurances) de décembre 2000 à Avril 2002. La phase pratique se déroulant au sein d'une compagnie d'Assurances est clôturée par la rédaction d'un rapport de stage. C'est à cette occasion que nous avons eu à effectuer un stage académique de quatre (4) mois au sein de la compagnie ACTIVA ASSURANCES. L'objectif étant de voir et de comprendre comment les connaissances théoriques sont mises effectivement en pratique car comme le disait KWAME NKURUMAH, « La théorie sans la pratique est vide ; la pratique sans la théorie est aveugle ». Mais en quoi a consisté le suivi de notre stage académique ?

Au démarrage du stage en ce matin du 17/06/02, nous avons été présentée à tout le personnel de ACTIVA. Ce n'est qu'après cette présentation que nous avons commencé le tour des différents services selon le calendrier fixé à cet effet. C'est ainsi que pendant quarante-cinq (45) jours, nous nous sommes familiarisés avec la structure et le fonctionnement de ACTIVA ASSURANCES que nous présenterons dans la première partie de notre travail.

Aussi, les deux derniers mois passés à la Direction Administrative et Financière et précisément au Service Réassurance nous auront permis de nous intéresser à une préoccupation singulière qui fera l'objet de la deuxième partie de cette étude et constituant ce thème : « Les techniques de réassurance et leurs implications dans la solvabilité et la représentation des engagements réglementés dans le cadre de la CIMA : CAS DE ACTIVA ».

**PREMIERE PARTIE :**

**DESCRIPTION STRUCTURO-FONCTIONNELLE DE ACTIVA  
ASSURANCES**

## INTRODUCTION A LA PREMIERE PARTIE

A la faveur de l'essor du Marché Africain des assurances, un groupe de privés camerounais prennent l'initiative de créer une compagnie d'assurances aux capitaux purement africains. Pour ce faire, ils prennent contact avec le groupe africain d'assurances NSIA/AGCI en vue de l'obtention de leur soutien. C'est ainsi que fort de leur accord (création en Avril 1998), de l'agrément de la CIMA obtenu en Juin 1998 et de l'arrêté ministériel n° 154/MINEFI/DCE/IA du 24 Juillet de la même année, ACTIVA ASURANCES, société de droit camerounais, démarre effectivement ses activités le 1<sup>er</sup> Octobre 1998. Son capital initial de 400000000 FCFA est porté en 2000 à 650000000 FCFA par l'émission d'actions entièrement libérées . Il est reparti comme suit :

- Privés camerounais : 65% ;
- Groupe NSIA/AGCI : 35%.

Le siège social de Activa Assurances se situe actuellement à Douala, au lieu dit AKWA, rue PRINCE DE GALLES. Ses représentations sont :

- A Yaoundé, un bureau direct et deux (2) agents généraux qui sont NOVASSUR SARL et OSIRIS CONSEILS ;
- A Bafoussam, un agent général NB ASSURANCES pour le Grand Ouest;
- A Garoua, un agent général PRIMASSUR pour le Grand Nord.

Activa, à l'instar de toute structure moderne, a plusieurs objectifs dont les plus importants sont :

- respecter ses engagements, notamment dans le règlement et le paiement rapides **des sinistres** ;
- apporter plus de professionnalisme dans la redynamisation du marché camerounais des assurances ;

Pour atteindre ces objectifs, ACTIVA s'est dotée d'une structure STAFF ON LINE, c'est-à-dire une structure hiérarchico-fonctionnelle comprenant d'un côté des organes décisionnels et des structures administratives (chapitre I) et de l'autre, des structures techniques, commerciales et marketing (chapitre II) (voir annexe 1).

(Le GROUPE ACTIVA a une filiale ACTIVA-VIE dont nous ne parlerons pas ici car nous n'y avons pas effectué notre stage).

Cette organisation laisse cependant échapper quelques problèmes auxquels nous avons proposé une esquisse de solutions.

## CHAPITRE I **ORGANES DECISIONNELS ET SERVICES ADMINISTRATIFS**

La compagnie ACTIVA est constituée d'organes de décisions dont les instructions sont appliquées par les structures administratives chargées de conduire le fonctionnement de la Société.

### Section 1- **LES ORGANES DECISIONNELS**

Ils sont au nombre de trois :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction Générale.

#### A - L' ASSEMBLEE GENERALE

Elle est composée de l'ensemble des actionnaires. Elle se réunit une fois par an et à cette occasion prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes et décide de l'affectation du résultat de l'entreprise.

#### B - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé

- d'un président qui est de nationalité ivoirienne ;
- D'un vice-président qui est aussi Directeur Général (de nationalité camerounaise) et
- des autres membres.

Les membres se réunissent en assemblée ordinaire deux fois par an. La première fois pour jeter un regard sur la gestion de la structure, à travers tous les documents de gestion qui leur sont présentés à cet effet, tels que le bilan, le compte d'exploitation générale, etc...et une deuxième fois pour apprécier et adopter les budgets.

#### C- LA DIRECTION GENERALE

Il s'agit à ce niveau du Directeur Général qui est administrateur ; Vice-Président du Conseil d'Administration de la Compagnie ACTIVA.

Le Conseil d'Administration lui délègue tous les pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la compagnie. En effet, c'est lui qui fixe les objectifs de la compagnie, définit les stratégies de fonctionnement et à son tour délègue des pouvoirs aux différents Directeurs pour les tactiques à utiliser. Et à la fin il vérifie si tout le travail effectué par ses collaborateurs concorde avec les objectifs fixés au début.

### Section 2- **LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Il s'agit des Services qui concourent à la direction et à la gestion de la compagnie. Ce sont essentiellement les structures rattachées à la Direction Générale et à la Direction Administrative et Financière qui, elles-mêmes, comportent des Subdivisions internes.

## A- LES SERVICES RATTACHES A LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est le centre de décisions et d'animation. Elle coordonne et contrôle les activités des autres directions. Ainsi, elle se charge de recentrer au fur et à mesure l'évolution des activités par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixés en début d'exercice. Pour ce faire, elle a à sa tête l'Administrateur-Directeur-Général (voir les organes décisionnels) et comprend :

- Le secrétariat de la Direction Générale
- Le Service Informatique
- L'Inspection Générale
- L'Attaché de Direction.

### - LE SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE

Il comprend une secrétaire qui est l'assistante de Directeur Général. Celle-ci assiste le Directeur Général dans ses fonctions en s'occupant :

- de l'accueil qui consiste à la gestion des visiteurs et du téléphone ;
- du courrier qui consiste à la gestion des fax ou correspondances entrants et sortants, au classement et dispatching ;
- de l'agenda qui consiste au << reminder >>, à la prise de rendez-vous, à noter les informations importantes.

## 2- LE SERVICE INFORMATIQUE

Il est l'un des services-clés de la compagnie. Grâce à son serveur, il centralise et coordonne les opérations qui sont enregistrées dans les autres services. Son domaine d'application s'étend à tous les niveaux. En effet, il est chargé :

- du développement et de l'exploitation des logiciels et progiciels (production, comptabilité, maladie, encaissements ... ) ;
- du contrôle et de l'arrêt de la production (encaissements et sinistres) ;
- du suivi des états informatiques
- de l'étude de l'évolution statistique du portefeuille primes et sinistres ;
- de la gestion automatisée du contentieux (relevés comptes relances, ré-émission après encaissement) ;
- de la formation des utilisateurs ; etc...

## 3- L'INSPECTION GENERALE – AUDIT INTERNE

Elle est en étroite liaison avec la Direction Générale. L'Inspecteur joue le rôle de conseiller spécial auprès du Directeur Général ; son domaine d'intervention est illimité. Il exploite toutes les informations utiles et c'est ainsi qu'il propose très souvent au Directeur Général des actions à mener ou des décisions à prendre. Ainsi, il est chargé entre autres :

- de la rédaction, définition et codification du guide des procédures internes des services ;
- de la surveillance du respect des procédures et notes de services ;
- du contrôle et de l'inspection des points de vente ;
- du contrôle des versements des primes des agents généraux et des courtiers ;
- des autres travaux ponctuels confiés par la Direction Générale.

#### 4- L'ATTACHE DE DIRECTION

- il est chargé de la surveillance du portefeuille ;
- il analyse le programme de réassurance, suit son évolution et prépare les statistiques ;
- il organise la formation et étudie l'évolution des conditions générales ...

#### B- LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Elle est chargée de la programmation et de la planification des travaux et de la surveillance des délais d'exécution. Elle a à sa tête un Directeur Administratif et Financier (DAF) et est doté d'un secrétariat. Elle rallie à la fois une fonction administrative et une fonction comptable et financière. En outre, elle s'occupe de la réassurance, du recouvrement et contentieux-primes.

#### 1- LE SERVICE COMPTABILITE, FINANCES, FISCALITE

Entre autres, il :

- assure la direction du département finances, comptabilité et fiscalité ;
- élabore avec la Direction Générale le plan stratégique et le suivi du contrôle budgétaire de l'entreprise. ;
- définit la politique de financement et en assure le suivi ;
- contrôle le procédures audits de la comptabilité et autres audits internes ;
- veille à la véracité et au traitement d'informations ;
- participe à l'élaboration des états comptables et financiers (bilan, CEG, DSF) ainsi que les états statistiques ;
- participe à la préparation des rapports d'activités et des réunions des C.A. et des A.G.
- suit la comptabilité technique des intermédiaires (comptes courants, impayés, encaissements)  
coassurance acceptée et cédée  
réassurance acceptée et cédée  
engagements techniques et leur couverture
- participe à la mise en place et au suivi de la comptabilité analytique.

#### 2- LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GENERALES

Il est chargé des Affaires Générales et des Ressources Humaines.

En effet, il est chargé :

- avec la Direction Générale, de la mise en place de la stratégie – de la gestion de l'emploi, recrutement, disciplines, carrière, formation (rédaction des contrats d'embauche, confection des dossiers du personnel permanent, des intermédiaires ...)

- de la supervision de la gestion de la paie et les relations avec les partenaires sociaux. A cet effet, elle attribue les quinzaines et acomptes, calcule le salaire et indemnités de stage, établit les ordres de virements bancaires, liquide des impôts, contributions à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), au Crédit Foncier (CF) ...
- de la supervision de l'endettement du Personnel ;
- de la supervision de la logistique des événements à caractère professionnel et social.

Il gère la trésorerie à travers la gestion des liquidités et le contrôle de trésorerie. A cet effet, il veille au respect permanent de la contrainte de solvabilité en concertation avec des partenaires sociaux à travers la solvabilité à Long et Moyen Terme et la solvabilité au jour le jour.

Elle contrôle les positions des banques et des caisses, organise le service de trésorerie et met en œuvre des procédures adéquates, analyse les résultats de la trésorerie et procède à des comptes-rendus réguliers et l'évolution des positions financières de l'entreprise à travers divers états.

### 3- LE SERVICE REASSURANCE

Ce service est chargé de :

- suivre le dossier TRAITES par le règlement de primes provisionnelles, l'arrêté périodique des comptes et l'envoi périodique des comptes aux réassureurs concernés ;
  - suivre le dossier FAC par l'établissement de l'état récapitulatif des affaires placées en FAC (avec bordereaux de cessions annexés), le dossier financier FAC (règlement des soldes FAC), les dossiers sinistres ayant touché les affaires FAC, vérifier systématiquement si les affaires cédées en FAC ont tenu compte de la couverture FACOB ;
  - suivre le dossier OPEN COVER par la mise à jour des affaires cédées dans le cadre de ce traité ;
  - suivre le dossier ACCEPTATIONS ;
- suivre le dossier ASSISTANCE par le règlement de primes provisionnelles, par l'établissement de la liste périodique des assurés à communiquer aux réassureurs, par le classement des correspondances, par le dossier RESULTAT ASSISTANCE.

### 4- LE SERVICE RECOUVREMENT ET CONTENTIEUX PRIMES

Ce service est chargé :

- de la coordination de la réclamation de soldes des intermédiaires ;
- de la mise à jour des primes en contentieux ;
- du suivi, en relation avec la Comptabilité Agence, la Direction Courtage, la Direction Marketing et l'Inspection Générale, des remboursements de primes suite aux résiliations, ristournes et annulations ;
- du recouvrement des primes en contentieux ;
- de la coordination des relances et du suivi des échéanciers-clients directs et intermédiaires ;

- de l'appui des intermédiaires dans l'action de recouvrement et du contentieux ;
- de la coordination des actions pré-contentieuses et contentieuses par la gestion des mises en demeure, la gestion des relations avec les avocats et huissiers, et la gestion des relations avec les juridictions compétentes à travers le territoire ;
- du suivi particulier des compensations primes/sinistres et primes/factures ;
- de la prise en charge du recouvrement des recours auprès de compagnies adverses et des réassureurs en cas d'actions infructueuses des services techniques compétents ;
- de la prise en charge du recouvrement des quotes-parts auprès des réassureurs en cas d'actions infructueuses des services techniques compétents ;
- de la prise en charge de tous les dossiers en contentieux en cas d'actions infructueuses des services techniques compétents ;
- de la prise en charge des recouvrements auprès des réassureurs et rétrocedantes en cas d'actions infructueuses du Service Réassurance (solde compte-courant ACTIVA, réclamation des quotes-parts sinistres en cession Fac...);
- de l'élaboration des rapports d'activité périodique ou de la demande de la hiérarchie et des propositions des mesures correctives.

#### 5- LE SECRETARIAT DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Il est composé de l'assistante du DAF. Celle-ci assure le secrétariat de toute cette Direction. C'est ainsi que :

- En tant qu'assistante du DAF, elle organise son secrétariat, assure la tenue des dossiers (classement), conçoit, saisit certains courriers, tient le dossier des Assurances ACTIVA et le dossier des Baux .
- Aux affaires Générales et Ressources Humaines, elle organise les ressources humaines par la tenue des dossiers et planifie le travail, elle tient le fichier du personnel, les dossiers individuels, s'occupe du dossier Recueil des acomptes sur salaires, etc...

Elle gère le stock par logiciel et s'occupe de la mercuriale des prix.

- Au Service Comptabilité, elle s'occupe du courrier, surveille l'échéancier des DAT et les renouvelle, elle tient les états comparatifs des frais généraux.
- Au Service Réassurance, elle saisit le courrier et fait le classement.
- Au Service Recours Contentieux Primes, elle saisit les courriers, les notes, les lettres de relance pour les primes impayées...

Ainsi présentés, on peut dire que les instances décisionnelles et administratives de ACTIVA non seulement définissent les politiques et les finalités de cette Entreprise, mais aussi en assurent l'application au niveau des autres organes à l'instar des Structures Techniques, Commerciales et Marketing.

## Chapitre 2- **LES STRUCTURES TECHNIQUES, COMMERCIALES ET MARKETING**

Comme leur nom l'indique, ces structures s'occupent de l'aspect technique, commercial et du marketing .Ils comprennent :

- La Direction Technique et du Courtage ;
- La Direction Commerciale et Marketing et
- La Direction Sinistres et Contentieux.

### A - LA DIRECTION TECHNIQUE ET DU COURTAGES

La Direction Technique et du Courtage est dirigée par un Directeur assisté de quatre collaborateurs. Elle est chargée principalement de la tarification, de la rédaction des contrats et du courtage. Pour ce faire, en relation avec la Direction Générale, elle :

- fixe les conditions de souscription des contrats ;
  - met à jour les conditions générales et particulières des contrats ;
  - fixe les tarifications des risques ;
  - veille au respect des instructions techniques ;
  - veille à l'équilibre du portefeuille par l'exploitation rationnelle des statistiques techniques ;
  - procède aux placements des Facultatives ;
  - s'occupe du contrôle technique de la production (émissions, annulations, ristournes) ;
  - étudie et confectionne les documents techniques, ;
  - gère la production des courtiers et apporteurs divers ;
  - assiste les courtiers dans leurs missions ;
  - gère les portefeuilles des courtiers ;
  - enregistre les contrats ;
  - assiste les services extérieurs (bureaux directs et agents généraux) ;
  - procède au pointage des bordereaux des impayés ;
- assure la gestion et distribution des attestations d'assurance auto, des certificats d'assurance maritime et des polices carnets ;
- assure la coordination entre compagnie et intermédiaires sur le plan sinistre et comptable.

### B- LA DIRECTION COMMERCIALE ET DU MARKETING

Elle a à sa tête un Directeur marketing. Elle est chargée comme dans toute société de vendre le produit de l'entreprise. Pour ce faire elle est chargée de :

- la mise en application de la politique commerciale de l'entreprise définie par la Direction Générale ;
- la conception de tous les supports de communication (affiches, prospectus, etc...);
- la mise en place de toute campagne publicitaire ;
- la responsabilité du bureau direct de Douala, c'est-à-dire dans la démarche, suivi de la clientèle et du développement du portefeuille existant. Le bureau direct étant chargé de la prospection, des visites des risques, du contrôle de renouvellement des polices et du suivi des commerciaux et de leur évaluation, de l'analyse technique et de la gestion des contrats et du contrôle de la production ,de l'accueil de la clientèle et du secrétariat production/encaissement ;
- la création et animation du réseau direct de l'entreprise constitué de bureaux de souscription directe, d'agences générales ,etc...

## LE SERVICE MALADIE

Le responsable Maladie s'occupe :

- des statistiques mensuelles des polices Maladie par un tableau de bord comprenant la prime émise, les sinistres, le rapport sinistres à primes, l'effectif de la police, la prime moyenne par assuré, le solde de la prime et le suivi d'un commentaire sur l'ensemble du portefeuille Maladie ;
- de l'état mensuel des assurés en assistance par la liste des assurés et prime correspondante, la situation des polices assistance ressortie sur un tableau de bord ;
- de la cotation des risques en direct et courtiers divers ;
- de la rédaction des contrats et/ou avenants ;
- de la saisie des polices Maladie ;
- du traitement et règlement des dossiers Maladie des bureaux directs, agents généraux et courtiers ;
- du contrôle et émission des quittances manuelles IARDT et la production mensuelle des agents généraux et bureaux directs ;
- du contrôle et classement des dossiers physiques ;
- des analyses, études des nouveaux produits Santé et proposition de solutions sur le comportement de la branche Maladie ;
- des diverses interventions au bureau direct en cas de besoin.

## C-LA DIRECTION SINISTRES ET CONTENTIEUX

Elle est dirigée par un Directeur assisté de plusieurs collaborateurs.

L'obligation principale d'une compagnie d'assurances est le paiement des indemnités aux assurés et/ou bénéficiaires de contrat. Pour que ce paiement ait lieu, il faut qu'il y ait au préalable déclaration de sinistre auprès de cette Direction. Ainsi donc, celle-ci est chargée en général du service après-vente, de l'évaluation de tous les dossiers sinistres, de la transaction avec les victimes (ou avec les ayants-droit , les juges de tutelle), de la relation avec experts et avocats, du suivi des dossiers en contentieux et de l'animation et du contrôle de tout le Service Sinistres. A cet effet elle s'occupe concrètement de :

- la rédaction des sinistres à travers la réception des déclarations, de l'accusé de réception, de la mise en cause, de l'établissement des citations et assignations, de la constitution des avocats et suivi de leurs différents compte-rendus d'audience ;

- la gestion de recours sinistres par le recours-clients et compagnie, l'organisation et participation aux séances de travail avec les compagnies adverses ;
- du règlement des sinistres ;
- par la mise à jour après vérification des dossiers prêts à régler, la régularisation des états sinistres réglés par les courtiers et agents généraux, l'assurance de l'effectivité des saisies des règlements sinistres et l'enregistrement et remise de chèques aux différents bénéficiaires ;
- du classement et archivage des dossiers et autres pièces concernant le Service. A ce niveau, il s'agit d'enregistrer et de classer les dossiers après traitement, ce qui facilite leur recherche

## CONCLUSION A LA PREMIERE PARTIE

Cette organisation et ce fonctionnement nous ont permis de relever quelques problèmes et nous a amené à faire quelques suggestions.

### A- LES PROBLEMES RELEVES

1- La surexploitation de certains postes de travail qui crée du retard dans les réponses et les relances. C'est le cas :

- de l'assistante du DAF qui, à elle seule, s'occupe de tout le Service qui est immense.

- de la standardiste qui est tellement submergée de travail que certains coups de fil d'une grande importance sont négligés car celle-ci doit s'occuper en outre de la Production.

- du service reprographie qui est assuré par une seule personne ; et quand cette dernière vient à être absente, cela retarde le travail.

- Le classement peu rigoureux des dossiers dans certains Services qui occasionne une perte de temps dans le traitement des dossiers.

3- L'hypertrophie et la dilution du Service Réassurance au regard de l'immensité du travail à effectuer.

### B - LES SUGGESTIONS

1-Il doit être organisé au sein de la Société des réunions avec tout le personnel (par groupe), au cours desquelles l'accent sera mis sur la nécessité de tout un chacun de s'impliquer dans le travail.

2- Il sera intéressant pour la compagnie d'avoir au-moins une autre secrétaire à la Direction Administrative et Financière.

-Une standardiste uniquement affectée à cet effet sera plus rentable.

-La présence d'un assistant à la reprographie est nécessaire.

3- Dans les Services où il y a des problèmes de classement, chacun doit y mettre du sien c'est à dire qu'il doit se comporter en responsable (par exemple, en remettant les dossiers à leur place après leur exploitation au lieu de les mettre sous une pile de dossiers...)

4- Le Service Réassurance. Au regard de son importance, Il doit être pris beaucoup plus au sérieux. Pour ce faire, il doit être organisé autour d'une Structure bien étoffée et animée par un effectif spécifiquement et exclusivement affectée à ce Service.

Quand on sait le rôle de soutien que peut jouer la réassurance auprès d'une jeune compagnie comme ACTIVA, on ne peut qu'insister sur cette dernière suggestion. C'est cette importance de la réassurance qui nous a conduit à la réflexion centrale de ce travail : « Les techniques de réassurance et leurs implications dans la solvabilité et la représentation des engagements réglementés dans le cadre de la CIMA ».

**DEUXIEME PARTIE :**

**THEME :**

**<< LES TECHNIQUES DE REASSURANCE ET LEURS  
IMPLICATIONS DANS LA SOLVABILITE ET LA  
REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS  
REGLEMENTES DANS LE CADRE DE CIMA :  
CAS DE ACTIVA >>**

## INTRODUCTION A LA DEUXIEME PARTIE

Comme toute entreprise commerciale, la compagnie d'assurances a pour objectif principal la réalisation d'un profit nécessaire à sa survie. Elle va donc chercher à équilibrer ses charges et ses produits. Mais elle est confrontée à un problème fondamental, la nature intrinsèque des opérations d'assurances. En effet, contrairement aux autres compagnies commerciales pour lesquelles le prix de revient détermine le prix de vente, en assurance, le prix de vente est déterminé bien avant le prix de revient qui n'est connu qu'à une période plus ou moins longue (douze mois) de la tarification auprès de l'assuré. Le résultat de l'opération ne peut dans ces conditions qu'être prédit avec une marge d'erreur et dépendrait alors du risque (le résultat est moindre si le risque se réalise et à l'inverse plus important si aucun sinistre ne survient).

Dans ces conditions, comment la compagnie qui a pour obligation principale de payer ses sinistres, va-t-elle procéder pour, non seulement équilibrer ses résultats mais surtout être solvable c'est-à-dire payer ses sinistres ; en d'autres termes honorer ses engagements ?

A cet effet, elle pourrait mettre en œuvre un certain nombre de techniques ; la production intensive, la production extensive, la coassurance, la réassurance, chacune avec les fortunes diverses.

Dans la production intensive, l'assureur développe la souscription d'un risque qu'il juge bon. Or la réalisation des risques étant acyclique, il peut arriver un sinistre qui dépasse de très loin la capacité financière de l'entreprise.

La production extensive, quant à elle, consiste au développement de la souscription d'un grand nombre de risques afin que ceux-ci puissent se compenser (la loi des grands nombres). Mais la survenance d'un seul de ces risques peut causer la faillite de la compagnie s'il n'a pas d'autre soutien. C'est là qu'intervient la coassurance.

La coassurance est une technique qui consiste à partager horizontalement (en commun) un même risque sans solidarité entre les différents coassureurs. Le risque est géré par un apériteur. Le problème qui se pose est qu'en cas de sinistre, la part d'indemnités à la charge d'un coassureur peut se révéler très importante.

Le problème demeure donc toujours entier et c'est ce qui a suscité l'autre solution qui est le recours à la réassurance.

La réassurance peut être définie comme une opération par laquelle une partie, l'assureur (cédante) cède à une autre, le réassureur (cessionnaire) tout ou partie des risques qu'elle a acceptés tout en continuant à être tenue vis-à-vis de l'assuré. C'est une répartition verticale du risque. On pourrait aussi dire que c'est l'assurance de l'assureur.

Le Réassurance est pour tout Assureur un outil très puissant qui lui permet :

- de limiter sa charge (ou de lisser sa charge, à la fois dans l'espace et dans le temps) et donc de mieux cerner son résultat (les produits étant plus faibles à estimer) ;
- de minimiser sa perte ;
- d'équilibrer le bilan ;
- d'orienter sa politique de souscription (par exemple, en souscrivant plus que sa capacité réelle puisqu'une partie peut être cédée en réassurance.

En outre, la réassurance étant une activité internationale, les risques sont émiettés et dilués dans le monde. Ce qui permet aux économies de tout pays de mieux s'assurer contre les aléas, gage d'un développement économique durable car comme le disait si bien GERALD FORD » New -York ne serait pas aujourd'hui s'il n'y avait pas eu de réassureurs ».

Par ailleurs, malgré un bon plan de réassurance, la cédante doit pouvoir bien évaluer ses engagements techniques afin de pouvoir les représenter convenablement, volet dans lequel d'ailleurs, l'apport des réassureurs n'est pas sans incidence.

**Concrètement donc, quel est l'apport de la réassurance dans la solvabilité d'une compagnie d'assurances au moment où le code CIMA impose à toute compagnie de justifier d'une solvabilité suffisante pour faire face à ses engagements ?**

L'analyse des mécanismes que la réassurance met en œuvre à cette fin (chapitre I) nous permet à l'image du portefeuille de ACTIVA de nous rendre compte que cet apport mitigé pourrait bien s'améliorer (chapitre II).

## Chapitre 3 - LES MECANISMES DE LA REASSURANCE AU REGARD DE LA SOLVABILITE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

La solvabilité d'une compagnie d'assurances, rappelons-le, est sa capacité financière à faire face, à tout moment, à ses engagements c'est à dire à payer ses sinistres. Entre autres moyens permettant à une compagnie d'atteindre ce résultat, la réassurance apparaît y jouer un rôle non négligeable. Et ceci pourrait se faire essentiellement au moyen de deux mécanismes. D'autre part, une bonne représentation de ces engagements réglementés permet également à la compagnie de se mettre à l'abri d'une insolvabilité face à ses créanciers techniques.

Autrement dit, pour autant que la solvabilité de la compagnie d'assurances soit concernée, fort est de constater qu'à la dualité des moyens qu'offre la réassurance face à la solvabilité des assureurs (section1), il existe un impératif légal et technique de représentation de la part cédée qui joue comme une garantie supplémentaire (section 2).

### Section1- LA DUALITE DES MOYENS QU'OFFRE LA REASSURANCE FACE A LA SOLVABILITE DES REASSUREURS

Cette dualité s'opère par la cession des excédents d'une part et par la mise à la disposition de l'assureur d'un volant de trésorerie d'autre part.

#### Paragraphe 1- La cession des excédents au moyen de l'Excédent de Plein (EDP) et de l'excédent de sinistres (XL)

A ce niveau, la Réassurance aide la compagnie à être solvable par la limitation des engagements de la cédante à ses capacités réelles. La réassurance s'occupant de l'excédent des engagements dépassant la capacité de la cédante selon soit un pourcentage fixé au départ, soit un montant en nominal.

#### A- Le principe de fonctionnement des deux traités

##### 1- L'EXCEDENT DE PLEIN (EDP)

C'est un traité proportionnel (réassurance de capitaux) dans lequel l'assureur détermine le montant maximal de capitaux (son plein de rétention ou de conservation) qu'il peut conserver sur chacun des risques en portefeuille. Ainsi, la partie dépassant ce plein est prise en charge par le réassureur jusqu'à un montant maximum. Pour chaque risque, il y a une répartition des engagements entre Assureur et Réassureur dont les montants respectifs dégagent des proportions variables. Selon les capitaux propres de chaque risque. Celle-ci s'appliquera tant sur les primes que sur les sinistres survenus sur le dit risque pris isolément. La somme des engagements respectifs de la cédante et des Réassureurs donne le plein de souscription du traité qui représente l'engagement total du traité.

L'engagement du traité EDP s'exprime en un multiple de pleins de conservation. Ce traité prendra donc au plus n fois le plein de conservation. Ce nombre étant prévu dans le traité. Ainsi l'assureur pourra négocier avec un autre

groupe de réassureurs un deuxième excédent de plein qui prendra également un nombre précis de pleins de conservation après épuisement des premiers. Le deuxième excédent étant aussi limité. On aura donc par exemple :

- 1<sup>er</sup> EDP de 20 pleins ;
- 2<sup>ème</sup> EDP de 10 pleins.

La détermination du plein de rétention est fonction du volume des encaissements, des fonds propres, de la composition du portefeuille, de la répartition des capitaux assurés, de la probabilité des sinistres, des moyens de sécurité sur les tarifs du marché international, des conditions imposées par les réassureurs, de la politique générale de la compagnie selon que celle-ci est audacieuse ou prudente.

### Exemple de tableau de pleins

Risques simples (RS)	Plein de conservation par risque
1- RS de 1 <sup>ère</sup> catégorie	1 000 000 UM
2- RS de 2 <sup>ème</sup> catégorie	700 000 UM
3- Autres RS	300 000 UM
Risques industriels (RI)	
1- Taux de primes $\leq 3\%$	800 000 UM
2- Taux compris entre 3% et 6%	600 000 UM
3- Taux $\geq 6\%$	300 000 UM

Ainsi, on se rend bien compte que l'EDP permet à la cédante de ne conserver pour son propre compte que ceux des risques ne dépassant pas sa capacité. Pour autant, il n'est pas le seul traité à réaliser cet objectif.

## 2- L'EXCEDENT DE SINISTRES OU EXCESS OF LOSS (XL)

C'est un traité non proportionnel (Réassurance de sinistres) dans lequel l'assureur détermine le montant maximal qu'il peut payer sur un seul sinistre pour une branche déterminée, le Réassureur prend en charge l'excédent de ce montant. A cet effet, la cédante doit déterminer sa priorité (ou franchise ou seuil ou 1<sup>er</sup> risque) qui est la borne inférieure au-delà de laquelle le Réassureur interviendra. IL négociera avec le ou les réassureurs leur portée (ou étendue de leur engagement) afin de connaître son plafond (la somme de sa priorité et de sa portée).

Ainsi, pour tout sinistre dépassant la priorité, le Réassureur prendra en charge cet excédent jusqu'à la limite de la portée de l'XL

Ce traité couvre des sinistres dont on ne peut prévoir exactement le montant.

Il est fréquent que le besoin de couverture soit trop important pour faire l'objet d'un seul traité. La couverture est alors découpée en plusieurs tranches, chaque tranche donnant lieu à un traité distinct. En cas de sinistre, les Réassureurs de différents traités payent leurs parts respectives en fonction de la valeur des différentes limites.

Il arrive souvent pour un certain type de sinistre que la cédante soit amenée à payer deux fois la priorité. Afin de se prémunir contre cette situation, elle peut négocier avec ses Réassureurs un type de traité XL appelé XL par événement.

Lorsque l'Assureur veut être certain de ne pas payer plus d'une fois la priorité si jamais deux ou plusieurs polices de son portefeuille venaient à être touchées par un même événement, l'on prendra un XL par événement qui est utilisé en complément d'un XL par risque.

L'évènement étant défini contractuellement :

- dans sa nature : tempête, tremblement de terre, inondation, feu de brousse etc...
- dans l'espace : les polices sinistrées doivent être dans une même zone géographique ;
- dans le temps : on définit la durée maximum pendant laquelle les dommages imputables à une cause sont pris en compte dans l'évènement. Si une même cause provoque des dommages pendant une durée supérieure à celle retenue dans le traité (en général 72 h consécutives) on considère qu'il s'agit de deux évènements.

On prendra une << catastrophe cover >> assortie d'une clause << two risks warranty pour se protéger des cumuls inconnus.

L'étude du principe de fonctionnement de ces deux traités laisse voir des différences qui se répercutent sur leurs mécanismes de cession.

## B- Les mécanismes de la cession des excédents dans les deux traités

Nous partirons des exemples chiffrés pour illustrer ces mécanismes.

### 1- L'EXCEDENT DE PLEIN

supposons qu'une cédante fixe son plein à 1 000 000 FCFA par risque

Elle signe un traité de 20 pleins soit 20 000 000 F CFA  
Son plein de souscription est de 21 000 000 fCFA

On est en présence de 4 risques :

RISQUES	CAPITAUX ASSURES FCFA	CONSERVATION		Cession	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Risque A	5 000 000	20%	1 000 000	80%	400 000
Risque B	2 000 000	50%	1 000 000	50%	1000 000
Risque C	500 000	100%	500 000	Néant	
Risque D	30 000 000	3,33%	1 000 000	66,66%	20 000 000

Les primes seront réparties selon ces pourcentages qui détermineront la part de chaque réassureur en cas de sinistre.

En cas de sinistre, on aura la répartition suivante :

RISQUES	SINISTRES FCFA	CONSERVATION		CESSION	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Risque A	2 000 000	20%	400 000	80%	1 600 000
Risque B	2 000 000	50%	400 000	50%	1 000 000
Risque C	250 000	100%	250 000	Néant	
Risque D	10 000 000	3,33%	333 000	66,66%	666 000

On constate que pour le risque D, l'assureur a un découvert de 9 000 000 FCFA. Un 2<sup>ème</sup> EDP de 9 pleins au moins couvrira le déficit avec une cession d'au moins 30%.

**Remarque :** Le capital assuré peut être sur la base du sinistre maximum probable (SMP) qui est le maximum de somme qu'une compagnie d'assurance est amenée à supporter au cas où se produit un événement dans les circonstances les plus défavorables. En général, le SMP s'apprécie dans les risques composites à éléments dispersés et exceptionnellement dans un risque concentré.

Cette illustration nous permet de voir comment l'EDP permet à la cédante d'être toujours solvable. Comme nous l'avons dit, l'EDP n'est pas le seul moyen.

## 2- l'EXCEDENT DE SINISTRE

Supposons un XL illimité XS 2 000 000 F CFA

Il survient 3 sinistres

S1 = 20 000 000 FCFA

S2 = 2 000 000 FCFA

S3 = 100 000 000 FCFA

Sur les 3 sinistres, l'Assureur supporte sa priorité et les Réassureurs tout ce qui dépasse la priorité. Ainsi, on aura la répartition suivante :

SINISTRES	CEDANTE	REASSUREUR
S1 = 20 000 000	2 000 000	18 000 000
S2 = 2 000 000	2 000 000	Néant
S3 = 100 000 000	2 000 000	98 000 000

Ainsi tout ce qui peut mettre la cédante en péril est pris en charge par les Réassureurs XL. L'avantage ici étant qu'on peut avoir des portées illimitées.

La prise en charge de l'excédent n'est pas le seul apport de la Réassurance dans la solvabilité de la cédante. A côté de ce moyen indirect, il existe un autre beaucoup plus direct consistant à la mise à la disposition de l'assureur d'un volant de trésorerie.

## Paragraphe 2- La mise à la disposition de l'assureur d'un volant de trésorerie par la Quote-Part (QP) et le Stop Loss (SL)

La solvabilité à ce niveau va se réaliser par le versement d'un volume de liquidités entre les mains de la Cédante.

### A- Le principe de fonctionnement des deux traités.

#### 1- LE TRAITE QUOTE-PART OU EN PARTICIPATION PURE

C'est un traité proportionnel (Réassurance de capitaux) dans lequel le Réassureur participe à toutes les affaires souscrites par la Cédante. Celle-ci, pour déterminer le pourcentage de conservation et de cession, examine le risque le plus vulnérable. Il définit la somme maximum qu'il pourrait engager seul sur ce risque. Puis il définit la capacité de souscription (somme de sa conservation et de sa cession) qu'il voudrait atteindre.

La cédante cède au Réassureur QP un pourcentage identique de toutes ses affaires dans la branche concernée, au cours de l'exercice concerné.

Ce système est tout à fait différent de celui du traité SL.

#### 2- LE STOP LOSS OU EXCEDENT DE PERTE ANNUELLE

C'est un traité non proportionnel dont le but, comme son nom l'indique, est de limiter la perte de la Cédante. Celle-ci cherche à se prémunir contre un mauvais résultat en considérant non plus les montants des sinistres pris isolément, mais les résultats de l'entier portefeuille.

La Cédante fixe sa priorité et négocie avec les Réassureurs leur portée pour connaître son plafond. Le Réassureur s'engage à couvrir la perte de la Cédante à concurrence du rapport S/P indiquée dans le traité.

La perte pouvant être nettement au-dessus de la portée du Réassureur SL, la Cédante peut négocier une deuxième voire une troisième tranche de couverture. On pourra donc avoir par exemple :

Pour une priorité (S/P) de 75%,  
1<sup>ère</sup> tranche : 85% après 75%  
2<sup>ème</sup> tranche : 60% après 160%  
3<sup>ème</sup> tranche : 30% après 220%

Sur la base du principe de fonctionnement ci-dessus, il convient de voir comment l'apport en trésorerie s'opère concrètement dans chacun de ces traités.

## B- Les modalités du soutien en trésorerie des deux traités

### 1- LA QUOTE-PART

Dans la QP, en plus de la participation automatique du réassureur à toutes les affaires, il verse une commission de réassurance qui est généralement très élevée par rapport à la commission que verse l'assureur à ses intermédiaires. Cette commission servant à la prise en charge des frais de gestion de la cédante. La cédante se retrouve finalement avec une masse de liquidités très importante.

La cédante fixe sa capacité qui est la somme de sa rétention et sa cession en réassurance QP pour une branche donnée.

Supposons une capacité de 1000000 FCFA

Rétention = 40%

Cession = 60%

Taux de commission = 30%

On est en présence de deux risques :

Risques	Capital Assuré 10 <sup>3</sup>	Primes	Primes Cons.	Primes Cédées	Cions REASS.	Cons. Finale	% Finale
A	500 000	500 000	200 000	300 000	90 000	290 000	58%
B	1 000	32 500	13000	19 500	5 850	18 850	54%

En outre, dans le cas d'une compagnie nouvellement créée et pendant sa période de démarrage, les réassureurs QP apportent aussi un soutien financier par des crédits au taux d'intérêts très bas, des commissions supplémentaires de développement ou même des subventions financières.

En définitive, on constate qu'elle contribue à mettre à la main de la cédante un cash-flow de liquidités ; c'est la raison pour laquelle on l'appelle un traité de soutien.

Pour chaque traité, la cédante doit définir :

- Une limite dans l'espace c'est-à-dire la zone géographique ;
- Une limite dans le temps c'est-à-dire la durée ;
- Une étendue de la couverture c'est-à-dire les couvertures d'affaires ;
- Les conditions financières c'est-à-dire le pourcentage de cession.

De plus, cette répartition assureur/réassureur en pourcentage est contractuelle et s'applique à l'identique sur les primes et sinistres.

Nous constatons qu'en définitive, la QP laisse à la disposition de la cédante une masse plus importante d'argent que ne le laisse prévoir le traité à cause des commissions. Mais elle n'est pas le seul moyen, il existe un autre.

## 2- LE STOP LOSS (SL)

Le Réassureur intervient en versant à la Cédante un volume de trésorerie correspondant à un taux de sinistres à primes représentant l'engagement du cessionnaire.

A la fin de l'exercice, la Cédante fait l'inventaire annuel de ses sinistres payés et en suspens ainsi que celui des primes de la branche concernée. Elle tire le ratio sinistres sur primes (S/P) de cette branche. Si le dit ratio est supérieur à la franchise, le réassureur lui verse l'équivalent de la prime globale, de manière à ce que son ratio S/P net soit égal à la franchise.

On suppose un décompte en fin d'année suivant :

Primes annuelles (assiette de prime) = 3 000 000 000 FCFA  
Ratio S/P = 125% Sinistres = 3 750 000 000 FCFA

Ici, on a une perte car le ratio d'équilibre exigé par le législateur CIMA est de 65% et à cause des frais de gestion qui sont de 28% environ.  
Si nous considérons notre franchise de 75%, le réassureur SL interviendra donc pour  $125\% - 75\% = 50\%$

Il va donc verser à la Cédante l'équivalent de  $3 000 000 000 * 50\% = 1 500 000 000$  FCFA qui lui permettront de réduire ou de ramener sa charge de sinistre nette à la perte de 75%. Soit :  
Charge de sinistre nette =  $3 750 000 000 - 1 500 000 000 = 2 250 000 000$  FCFA  
D'où :  $2 250 000 000 / 3 000 000 000 = 75\%$

Le mécanisme est le même pour toutes les branches.

**NB :** Etre en perte ne veut forcément pas dire être insolvable. Ca peut juste être une difficulté financière qui, si elle n'est pas stabilisée afin de permettre à la Cédante de se redresser, peut l'amener à l'insolvabilité. C'est pourquoi cet apport du volant de trésorerie est une contribution à la solvabilité de la compagnie.

**Remarque :** En général, il y a la réassurance facultative, la réassurance facultative-obligatoire et la réassurance obligatoire.

La Réassurance facultative (FAC) est celle dans laquelle l'assureur est libre d'offrir une affaire à des Réassureurs et ceux-ci sont libres d'accepter ou de refuser cette offre d'où le nom de << facultative >>.

La Réassurance facultative-obligatoire ou FACOB ou OPEN COVER est un système intermédiaire entre la Réassurance facultative et la Réassurance obligatoire. Dans celle-ci, l'Assureur propose au Réassureur les affaires qu'il veut et les Réassureurs sont obligés de les accepter d'où l'expression << facultative-obligatoire >> ; facultatif pour l'Assureur et obligatoire pour le Réassureur. Ces deux types sont toujours combinés aux traités obligatoires d'une façon ou d'une autre.

La Réassurance obligatoire comprend les traités proportionnels (QP et EDP) et les traités non proportionnels (XL et SL).

Pour une meilleure couverture et partant une meilleure solvabilité, ces formes de réassurance peuvent se combiner et se compléter dans des plans de Réassurance selon les besoins de l'entreprise d'assurances.

La compagnie prendra toutes les précautions qu'il lui faut pour souscrire correctement ses risques au départ afin de négocier des combinaisons de traités qui le couvriront convenablement.

On trouvera par exemple :

- En INCENDIE : QP + EDP (avec des pleins différents en RS et RI) +XL protégeant la rétention de la QP (en général XL par événement pour se protéger des cumuls sur les RS et XL par risque pour se protéger d'un sinistre majeur sur les RI).
- En VOL : QP + FAC
- En RC : QP + XL illimité
- EN TRANSPORT MARITIME : EDP + XL

Comme nous l'avons vu, les techniques de réassurance contribuent d'une double manière à la solvabilité de la cédante : prise en charge des excédents de l'assureur et renflouement de sa trésorerie. Aussi cette prise de part active dans le portefeuille de la cédante ne va pas sans conséquence dans les diverses obligations techniques auxquelles l'assureur est soumis et qu'il convient d'analyser à l'instar de la représentation des engagements réglementés.

## **Section 2- L'IMPERATIF LEGAL ET TECHNIQUE DE LA REPRESENTATION DE LA PART CEDEE ET SON APPORT DANS LA SOLVABILITE DE LA CEDANTE**

L'assureur IARDT est tenu par le législateur CIMA de justifier de la couverture totale de ses engagements techniques envers les assurés et bénéficiaires de contrats. La part des réassureurs y est généralement très importante. C'est la raison pour laquelle il convient au-delà de la couverture, de voir ce que la législation dispose sur l'évaluation et la couverture de la part cédée d'une part, de faire une analyse critique de ces dispositions d'autre part.

### **Paragraphe 1- Les dispositions légales sur l'évaluation et la couverture de la Part cédée**

Le code CIMA dans son Titre III « Régime Financier » au chapitre I « Les Engagements Réglementés », définit en ses articles 334-8 à 334-13 les différentes provisions techniques qui doivent être évaluées et représentées.

On a donc :

- la provision mathématique des rentes ;
- la provision pour risques en cours (PREC);
- la provision pour sinistres à payer (PSAP);

- la provision pour risques croissants ;
- la provision pour égalisation ;
- la provision mathématique des rentes ;
- toutes autres provisions techniques qui peuvent être fixées par la Commission de Contrôle des Assurances.

Mais les plus significatives sont les PREC et les PSAP qui retiendront particulièrement notre attention. A ce propos, nous présenterons successivement les normes d'évaluation et de représentation de ces engagements réglementés.

## A – Les normes d'évaluation

### 1- LA PREC

A la clôture de l'exercice au 31 décembre (date d'inventaire), certaines polices d'assurances sont à cheval sur l'exercice qui s'achève et celui qui va commencer. L'assureur doit donc mettre en provision les portions de primes relatives aux portions de risques qui devront encore courir au cours de l'exercice qui va commencer. Cette provision est un élément de charge pour l'exercice qui s'achève et un élément de produit pour l'exercice qui s'ouvre.

La PREC est donc destinée à couvrir les sinistres qui pourront survenir au cours de l'exercice qui s'ouvre sur les polices à cheval.

Afin de représenter ces PREC, la cédante a intérêt à bien les évaluer. A cet effet, il existe plusieurs méthodes de calcul à savoir :

- la méthode minimale ou la méthode des 36% ;
- la méthode de calcul suffisante ou méthode de vingt quatrième ;
- la méthode de prorata temporis.

Le code CIMA imposant la méthode minimale, nous ne nous intéresserons qu'à elle. Cette méthode part de la décomposition théorique de la prime :

Prime brute :	100
Commission :	- 20
Frais d'acquisition :	- 8
	-----
	72
Frais de gestion :	- 7
	-----
	65

En raisonnant sur un très grand nombre de polices, on s'est aperçu qu'à la limite, celles-ci se répartissaient de manière homogène entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice qui s'achève et le 31 Décembre de l'exercice suivant. Dès lors on a pu établir que les primes de risque d'un exercice sur un très grand nombre de polices, étaient acquises pour moitié à l'exercice même et pour moitié à l'exercice suivant. Etant donné qu'en moyenne les frais d'acquisition et de gestion de contrats, qui sont couverts en totalité au cours de l'exercice considéré, sont à déduire avant le provisionnement et représente en moyenne un pourcentage d'environ 28% des primes émises, il en résulte que la prime pure qui sera répartie entre les deux sera de l'ordre de 72%. La moitié de ce pourcentage correspondra donc à la provision à

constituer pour ces risques en cours au 31 Décembre, d'où le pourcentage de 36%.

Ce taux minimal s'applique aux primes nettes d'annulations y compris les accessoires, coûts de polices mais hors taxes payables d'avance dans l'exercice courant ayant donc une échéance au-delà de la date d'inventaire. On procède au regroupement des primes ci-après :

- Primes annuelles en totalité,
- Primes semestrielles (émissions du 2<sup>ème</sup> semestre à partir du 1<sup>er</sup> Juillet ),
- Primes trimestrielles (émissions du 4<sup>ème</sup> trimestre à partir du 1<sup>er</sup> Octobre),
- Primes mensuelles (émissions du mois de Décembre).

Le montant de la provision sera égale à 36% de cette masse de primes.

A propos de la part cédée, les 36% s'appliqueront sur la part cédée et le code CIMA (art 334-11) stipule « La PREC relative aux cessions en réassurance ou rétrocession ne doit en aucun cas être portée au passif du bilan pour un montant inférieur à celui pour lequel la part du réassureur ou du rétrocessionnaire dans la PREC figure à l'actif ».

## 2- LA PSAP

Au 31 Décembre lors de la clôture de l'exercice, il y a dans le portefeuille de l'assureur un certain nombre de sinistres survenus avant cette date, mais qui ne seront réglés qu'après, probablement au cours de l'exercice suivant. La prime relative à ces risques sinistrés a été encaissée au cours de l'exercice suivant et est destinée à couvrir les dits sinistres survenus. Le règlement de ceux-ci n'ayant pas eu lieu, l'assureur met en provision un montant qui servira l'année suivante à payer ces sinistres non encore réglés au 31 Décembre.

Il convient donc, à la clôture de chaque exercice, d'évaluer en plus des sinistres payés dans l'exercice même, le montant des sinistres survenus que l'entreprise devra payer dans l'avenir. Parmi ces sinistres, on a :

- les sinistres réglés mais restant à payer,
- les sinistres non encore réglés (c'est-à-dire non encore évalués ou qui ne sont pas encore connus et qu'il faudra évaluer).

La PSAP est constituée par la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés y compris les capitaux consécutifs des rentes non encore mises à la charge de la compagnie.

Les différentes méthodes de calcul sont :

- la méthode de base ou la méthode du Dossier par Dossier ;
- la méthode des coûts moyens ;
- la méthode de la cadence des règlements et
- la méthode forfaitaire.

Le législateur CIMA préconisant la méthode du Dossier par Dossier, nous ne parlerons que de cette méthode.

La PSAP est calculée exercice par exercice et la méthode du Dossier par Dossier consiste à recenser tous les dossiers de sinistres et à évaluer leur coût en frais et en principal. En cas de décision judiciaire fixant une indemnité, c'est le montant de cette indemnité déduite des acomptes versés qui est retenu (les frais judiciaires et honoraires des experts doivent être évalués avec le principal). L'estimation doit être augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés. Le montant brut ainsi arrêté est majoré de 50% au titre de chargement pour la gestion des dossiers.

La PSAP est destinée à couvrir les sinistres déjà survenus au 31 Décembre, qu'ils soient déclarés et réglés ou non mais non payés, contrairement à la PREC destinée à couvrir les sinistres qui vont survenir l'année suivante. Par ailleurs, ces provisions doivent être représentées.

## **B- Les normes de représentation**

Les actifs doivent obéir à des caractéristiques précises et à une ventilation spécifique.

### **1- LES CARACTERISTIQUES DES ACTIFS**

#### **a- LA TERRITORIALITE**

Les actifs et les engagements qu'ils représentent doivent être situés sur le même territoire. Ceci, en vue d'éviter la fuite des capitaux qui rendrait le marché local insolvable et surtout de faciliter les transactions au cas où la nécessité se ferait de devoir liquider ses actifs.

#### **b- LA CONGRUENCE**

La valeur des actifs couvrant les engagements doit être exprimée en monnaie locale (le CFA). Toutefois, le code CIMA permet une dérogation et dans ce cas, obligation est faite de déclarer ceux des actifs exprimés en devises à la Banque Centrale.

#### **c- LA DISPERSION**

Le portefeuille d'actifs doit être diversifié c'est-à-dire comporter plusieurs types d'actifs et ceci pour éviter que les variations de flux qui toucheraient un type d'actifs n'entraînent pas de conséquences désastreuses dans le portefeuille de l'assureur.

Elle repose sur le triptyque : sécurité, rentabilisé et liquidité.

- La sécurité : Les actifs ne doivent pas être vulnérables aux variations des cours.
- La rentabilité : Les actifs doivent dégager des plus-values lors des transactions.
- La liquidité : Les actifs doivent être facilement transformables en liquide ou « vendables ».

Le code CIMA ne s'est pas contenté de fixer les caractères des actifs, il en a modifié leur ventilation.

## 2- LA VENTILATION DES ACTIFS REPRESENTATIFS

La ventilation des actifs tient au fait que miser ses actifs sur un seul placement ou deux est dangereux pour la cédante . mais en les ventilant, le montant des engagements évalués doit correspondre à des actifs dont la valeur doit être au-moins égale au montant total des engagements, pour garantir que la cédante peut efficacement tenir ses engagements vis à vis de ses créanciers techniques. On a donc le tableau de ventilation des actifs suivants :

Actifs représentatifs	N° Article	Taux de couverture
-Obligations et autres valeurs d'Etat	335-1 1a	[15%, 50%]
-Obligations des organismes internationaux	335-1 1b	[15%, 50%]
-Obligations des Institutions financières	335-1 1c	[15%, 50%]
-Autres Obligations	335-1 2b	Max globale : 40%
-Actions et autres valeurs cotées	335-1 2b	Max globale : 40%
-Actions des entreprises d'ASS et REASS	335-1 2c	Max globale : 40%
-Actions et obligations des sociétés commerciales	335-1 2d	Max globale : 40%
-Actions des sociétés d'investissement	335-1 2e	Max globale : 40%
-Droits réels immobiliers	335-1 3	Max : 40%
-Prêts obtenus ou garantis des Etats	335-1 4	Max : 20%
-Prêts hypothécaires	335-1 5a	Max : 10%
-Prêts garantis des institutions financières	335-1 5b	Max : 10%
-Intérêts courus et non échus	335-1 6	[10%, 40%]
-Dépôts en banque, espèces en caisse	335-1 6	[10%, 40%]
Primes arriérées de moins d'un an	335-3	Max : 30%
-PREC pour les branches 1-18 sauf 4 à 7 ,11 et 12		
-PT des branches 4 à 7 ,11 et 12	335-3	Max : 30%
Créances sur les réassureurs		
-Dépôts espèces	335-5	Totalité
-PT des branches 4 à 7 , 11 et 12	335-5	20%

Le tableau ainsi présenté nous montre la ventilation des actifs en :

- Obligations et autres valeurs,
- Actions et autres valeurs,
- Prêts et
- Créances...

Tous ces actifs, lorsqu'ils sont bien ventilés, aident la compagnie à renforcer sa solvabilité. Mais le législateur CIMA ne s'arrête pas là. Il impose une certaine norme à la représentation de la part cédée.

Lorsque la compagnie respecte cette ventilation, elle renforce sa solvabilité.

## Paragraphe 2- L'analyse des normes CIMA en matière de représentation de la part cédée

**L'art 335-5 du code CIMA dispose : << Les provisions techniques relatives aux affaires cédées à un réassureur ne doivent être représentées que par des dépôts en espèces à concurrence du montant garanti.**

**Pour la représentation des provisions techniques correspondant aux branches 4 à 7, 11 et 12, les créances sur les réassureurs sont admises dans la limite de 20% des dites provisions techniques >>.**

Les réassureurs qui ont pourtant une bonne partie des risques du portefeuille de la cédante ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de représentation que la cédante.

Pendant que la loi leur demande de constituer des dépôts à concurrence de 100% de leurs parts dans les affaires cédées, cette même loi oblige la cédante à représenter les engagements bruts de réassurance.

On est amené à se demander s'il n'y a pas un double usage préjudiciable à la cédante.

En même temps que l'analyse peut permettre de comprendre le bien fondé de cette disposition, elle pourrait tout aussi bien susciter quelques réserves.

### A- LE BIEN FONDE DE L'ARTICLE 335-5

Cet article a une double justification, technique et financière.

La justification technique trouve son sens dans le fait que l'assureur est seul tenu vis à vis des assurés et bénéficiaires de contrats. C'est donc lui et lui seul qui doit représenter ses engagements techniques.

La justification financière est basée sur le fait qu'il faut pallier à une éventuelle insolvabilité des réassureurs en leur demandant des dépôts représentant leur part dans les provisions techniques ; cela pour multiplier les facteurs de la solvabilité de l'entreprise et s'assurer que dans tous les cas, ses engagements seront tenus.

Les dépôts couvrent le manque causé par la part cédée.

La cédante représentera donc 100% ses provisions techniques ; ce qui la couvrira entièrement.

antes sont tenues par le législateur CIMA de représenter toutes les PT. Etant donné l'importance des cessions Fac,

les compagnies, en cas de « gros sinistres » pourront avoir des problèmes de représentation des SAP étant entendu que les réassureurs FAC ne font pas des dépôts pour ce type de réassurance.

Ils ne font pas parce que, entre autres, ils disent que les taux d'intérêts sur dépôts sont très bas dans les marchés de la CIMA. En outre, étant des Institutions financières, elles aimeraient qu'on leur laisse le soin de placer leur argent à des taux d'intérêts négociés par eux et que dans tous les cas, leur solvabilité ne fait pas de doute.

La cédante se retrouve donc confrontée au problème de représentation des engagements techniques.

Lorsqu'en fin d'année, elle doit représenter ses provisions techniques représentant ses engagements vis à vis des assurés et bénéficiaires de contrats, elle recourt à plusieurs méthodes.

En cas de nécessité de représentation de ses engagements techniques de la part cédée, la cédante recourt généralement à ses fonds propres pour représenter la partie cédée.

Lorsque le montant est très important, elle peut procéder à une augmentation du capital social.

Généralement dans la pratique, les cédantes ne comptabilisent pas les gros sinistres survenus au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice de survenance. Elle diffère cette comptabilité à l'exercice suivant. Cela pour minimiser les provisions pour sinistres à payer.

Les deux premières solutions sont dangereuses dans la mesure où elles fragilisent la compagnie. En effet, en cas de gros risques, vu la petitesse du capital social de nos compagnies, l'entreprise peut se retrouver insolvable et si la situation perdure, être amenée à mettre la clé sous le paillason.

Le fait de différer les gros sinistres pose le même problème à l'exercice suivant, sans oublier que ce report déséquilibre totalement le Traité du fait que les reconstitutions de garanties ne peuvent pas s'opérer..

Les quelques solutions ainsi préconisées ne sont vraiment pas satisfaisantes. Que faut-il donc faire ?

Face donc à l'obligation de représentation imposée aux cédantes par le législateur CIMA, il peut avoir un article qui stipule que la cédante puisse connaître à tout moment la situation du compte « Cédante » ouvert à son nom par le cessionnaire pour justifier de sa capacité à payer ses sinistres auprès du contrôleur CIMA. Mais est-ce possible ?

Ainsi, au lieu que la cédante tienne les espèces et les place à un taux d'intérêts bas, le cessionnaire placera où il voudra le montant en espèces

correspondant à ses engagements vis à vis de la cédante ( à condition que le Réassureur lui-même ne tombe pas en faillite).

L'idéal serait que les Réassureurs FAC constituent des dépôts entre les mains de la cédante. Mais d'un autre côté, on ne peut pas légiférer comme dans un TRAITE car dans ce cas, la Réassurance FAC ne sera plus facultative et devra disparaître ; est-ce la solution ?

Dans tous les cas, les techniques de Réassurance contribuent à la solvabilité de la compagnie lorsque les traités sont bien négociés et lorsque les Réassureurs réagissent rapidement en cas de sinistres (dépôts ou non).

Et devant un sinistre important, la cédante fera jouer la clause « Sinistre au comptant », laquelle clause obligera le Réassureur à verser à l'immédiat la part de sinistre proportionnelle à son engagement.

Les techniques de Réassurance telles que présentées dans ce chapitre ainsi que l'impératif légal de la réglementation imposé par la CIMA permettent non seulement à une compagnie d'être solvable, mais aussi d'acquérir une solvabilité durable.

A partir d'une étude succincte des traités de ACTIVA, nous allons en apprécier l'apport dans sa solvabilité.

INENDIE ET AURES DOMMAGES AUX BIENS

INCENDIE 1999

ELEMENTS	QP		XL		OPEN COVER		FAC	
	D	C	D	C	D	C	D	C
Primes cédées		113999 753		22500 000				321838 498
Commissions	45599 902						86997 286	
Commission de Fronting							11630 396	
Sinistres réglés	9951 071						4969 195	
REC ouverture								
REC clôture	34199 926						122025 465	
SAP ouverture								
SAP clôture	15419 536						6027 005	
IBNR ouverture								
IBNR clôture								
Intérêts sur dépôts								
Participation bénéficiaire								
SOLDE TECHNIQUE	8829 318		2250 000				90189 151	
<b>TOTAL</b>	<b>113999 753</b>	<b>113999 753</b>	<b>2250 000</b>	<b>22500 000</b>			<b>321838 498</b>	<b>321838 498</b>

BRIS DE MACHINES

ELEMENTS	QP		XL		OPEN COVER		FAC	
	D	C	D	C	D	C	D	C
Commissions	993 185						7383 780	
Commissions de Fronting								
Sinistres réglés								
REC ouverture								
REC clôture	1158 715						1845 945	
SAP ouverture								
SAP clôture								
IBNR ouverture								
IBNR clôture								
Intérêts sur dépôts								
Participation bénéficiaire								
SOLDE TECHNIQUE	1158 715						20305 395	
<b>TOTAL</b>	<b>3310 615</b>	<b>3310 615</b>					<b>29535 120</b>	<b>29535 120</b>

TOUS RISQUES CHANTIERS

ELEMENTS	QP		XL		OPEN COVER		FAC	
	D	C	D	C	D	C	D	C
Commissions	1484 418							
Commissions de Fronting								
Sinistres réglés								
REC ouverture								
REC clôture	3339 940							
SAP ouverture								
SAP clôture								
IBNR ouverture								
IBNR clôture								
Intérêts sur dépôts								
Participation bénéficiaire								
SOLDE TECHNIQUE	1113 313							
<b>TOTAL</b>	<b>5937 671</b>	<b>5937 671</b>						

INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS

INCENDIE 2000

ELEMENTS	QP		XL		OPEN COVER		FAC	
	D	C	D	C	D	C	D	C
Primes cédés		149912 299		37500 000		41348 959		270132 728
Commissions	59964 920				15299 115		69515 187	
Commissions de Fronting								
Sinistres réglés	13098 407							
REC ouverture		34199 926						122025 465
REC clôture	53968 428				14885 625		48006 846	
SAP ouverture		15419 536						6027 005
SAP clôture	62233 871						3743 358	
IBNR ouverture								
IBNR clôture	1200 000							
Intérêts sur dépôts		1488 584						
Participation bénéficiaire								
SOLDE TECHNIQUE	10554 719		37500 000		11164 219		276919 807	
<b>TOTAL</b>	<b>201020 345</b>	<b>201020 345</b>	<b>37500 000</b>	<b>37500 000</b>	<b>41348 959</b>	<b>41348 959</b>	<b>398185 198</b>	<b>398185 198</b>

BRIS DE MACHINES

ELEMENTS	QP		XL		OPEN COVER		FAC	
	D	C	D	C	D	C	D	C
Commissions	2229 472						8431 399	
Commissions de Fronting								
Sinistres réglés								
REC ouverture		1158 715						1845 945
REC clôture	2675 366						12141 214	
SAP ouverture								
SAP clôture	4419 200						60452 000	
IBNR ouverture								
IBNR clôture								
Intérêts sur dépôts		34 761						
Participation bénéficiaire								
SOLDE TECHNIQUE		698 990						45453 073
<b>TOTAL</b>	<b>9324 038</b>	<b>9324 038</b>					<b>81024 613</b>	<b>81024 613</b>

TOUS RISQUES CHANTIERS

ELEMENTS	QP		XL		OPEN COVER		FAC	
	D	C	D	C	D	C	D	C
Commissions	2412 706							
Commissions de Fronting								
Sinistres réglés								
REC ouverture		3339 940						
REC clôture	3474 296							
SAP ouverture								
SAP clôture								
IBNR ouverture								
IBNR clôture								
Intérêts sur dépôts		100 198						
Participation bénéficiaire								
SOLDE TECHNIQUE	7203 959							
<b>TOTAL</b>	<b>13090 961</b>	<b>13090 961</b>						

INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS

INCENDIE 2001

ELEMENTS	QP		XL		OPEN COVER		FA
	D	C	D	C	D	C	
Primes cédées		181953 512		41821 345		76304 143	
Commissions	72781 405				28232 533		79375 644
Commissions de Fronting							43336 918
Sinistres réglés	126672 970		122000 000		19 780		117 950
REC ouverture		53968 428				14885 625	
REC clôture	65503 264				27469 491		82082 270
SAP ouverture		62233 871					
SAP clôture	89557 620		10000 000		5357 736		3820 393
IBNR ouverture		1200 000					
IBNR clôture	2500 000						
Intérêts sur dépôts		2935 057					
Participation bénéficiaire							
SOLDE TECHNIQUE		54724 390		90178 655	30110 228		139125 042
<b>TOTAL</b>	<b>357015 259</b>	<b>357015 259</b>	<b>132000 000</b>	<b>132000 000</b>	<b>91189 768</b>	<b>91189 768</b>	<b>347858 217</b>

BRIS DE MACHINES

ELEMENTS	QP		XL		OPEN COVER		FA
	D	C	D	C	D	C	
Commissions	339 090						10389 348
Commissions de Fronting							
Sinistres réglés	1949 782						26267 841
REC ouverture		2675 366					
REC clôture	406 908						13384 394
SAP ouverture		4419 200					
SAP clôture	200 000						
IBNR ouverture							
IBNR clôture							
Intérêts sur dépôts		177 364					
Participation bénéficiaire							
SOLDE TECHNIQUE	5506 450						59730 502
<b>TOTAL</b>	<b>8402 230</b>	<b>8402 230</b>					<b>109772 085</b>

TOUS RISQUES CHANTIERS

ELEMENTS	QP		XL		OPEN COVER		FA
	D	C	D	C	D	C	
Commissions	1242 020						
Commissions de Fronting							
Sinistres réglés							
REC ouverture		3474 296					
REC clôture	4048 482						
SAP ouverture							
SAP clôture							
IBNR ouverture							
IBNR clôture							
Intérêts sur dépôts		86 857					
Participation bénéficiaire							
SOLDE TECHNIQUE	3238 731						
<b>TOTAL</b>	<b>8529 233</b>	<b>8529 233</b>					

## Chapitre 4- L'ANALYSE DU PLAN DE REASSURANCE DE ACTIVA AU REGARD DE SA SOLVABILITE

En examinant le portefeuille de ACTIVA, nous avons constaté que la branche INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS y occupait une place importante. C'est la raison pour laquelle nous l'avons choisie comme support de notre étude.

Ainsi, pour apprécier l'impact des techniques de réassurance dans la solvabilité de ACTIVA, nous allons examiner les résultats de réassurance de la dite Branche d'une part section 1) et dans la mesure où cette analyse nous révèle des résultats mitigés, il sera utile d'esquisser quelques suggestions d'amélioration (section 2).

### Section 1- L'ANALYSE DU PLAN DE REASSURANCE DE ACTIVA

**NB :** La branche INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS comprend : L'INCENDIE, la BRIS DE MACHINES (BDM) et la TOUS RISQUES CHANTIERS (TRC).

Notre travail s'orientera vers deux axes essentiels. D'abord l'étude des soldes de Réassurance de ce portefeuille pour les exercices 1999 à 2001. Et ensuite, dans la mesure où la réassurance FAC y joue un rôle important, il sera utile de s'interroger sur son incidence dans le comportement global du portefeuille de réassurance de ACTIVA.

#### Paragraphe 1- L'analyse des soldes de Réassurance de 1999 à 2001

Elle se fera **exercice par exercice**. Les chiffres sont en FCFA. Les données proviennent des tableaux ci-contre.

#### EXERCICE 1999

En QP, on a un solde créditeur en faveur des Réassureurs de :  
 $8\ 829\ 318 + 1\ 158\ 715 + 1\ 113\ 313 = 10\ 101\ 346$

EN XL, on a un solde créditeur en faveur des Réassureurs de : 22 500 000

Pas de OPEN COVER en 1999

En FAC, on a un solde créditeur en faveur des Réassureurs de :  
 $90\ 189\ 151 + 20\ 305\ 395 = 110\ 494\ 546$

Nous constatons que quelque soit le type, TRAITE ou FAC, le résultat est toujours en faveur des réassureurs. On serait tenté de dire que ACTIVA a dépensé beaucoup d'argent en réassurance.

#### EXERCICE 2000

En QP, on a un solde créditeur en faveur des réassureurs de :

$10\ 554\ 719 - 698\ 990 + 7\ 203\ 959 = 17\ 059\ 688$

En XL, on a un solde créditeur en faveur des Réassureurs de 37 500 000

En OPEN COVER, un solde créditeur en faveur des réassureurs de 11 164 219

En Fac, un solde créditeur en faveur des Réassureurs de :  
 $276\ 919\ 807 - 45\ 453\ 073 = 231\ 466\ 734$

Bien que le solde global soit en faveur des réassureurs, ACTIVA a gagné de l'argent en BDM.

### **EXERCICE 2001**

En QP, on a un solde débiteur en faveur de la Cédante de :  
 $54\ 724\ 390 - 5\ 506\ 450 - 3\ 238\ 731 = 45\ 979\ 209$

En XI, on a un solde débiteur en faveur des Réassureurs de 30 110 228

En OPEN COVER, on a solde créditeur en faveur des Réassureurs de 30 110 228

En FAC, un solde créditeur en faveur des Réassureurs de  
 $139\ 125\ 042 + 59\ 730\ 502 = 198\ 855\ 544$

En 2001, ACTIVA gagne dans le traité 106 047 636 (soit 45 979 209 + 90 178 655 - 30 110 228) et il en perd en FAC 198 855 544 d'où un solde créditeur de 198 855 544 - 106 047 636 = 92 807 908 en faveur des réassureurs.

Les traités de Activa cette année ont été d'un plus grand secours à la solvabilité de ACTIVA car ils lui ont permis de gagner beaucoup d'argent.

Le solde cumulé pourrait laisser voir que la solvabilité de la Cédante n'est pas garantie surtout au regard des FAC un peu importants dans ce portefeuille.

### **Paragraphe 2- L'incidence de la Réassurance FAC dans le portefeuille de ACTIVA**

En FAC, les Réassureurs ne constituent pas de dépôts. Ce qui pose un problème pour la couverture des engagements techniques. Il convient donc d'analyser le poids de cette FAC dans les primes totales cédées et la charge de sinistres des Réassureurs de manière à voir si leur proportion ne fragilise pas la cédante.

#### **1- L'ANALYSE PAR RAPPORT AUX PRIMES CEDEES**

Elle se fera pour les trois années à partir du rapport :  
Primes cédées par TRAITE / Primes cédées totales.

## EXERCICE 1999

Primes cédées totales = 458 338 251 + 32 845 735 + 5 937 671  
= 497 121 657

Primes cédées TRAITE  
= 113 999 753 + 3 310 615 + 5 937 671 + 22 500 000  
= 145 748 039  
d'où ratio de : 145 748 039 / 497 121 657 = 29,32%

Primes cédées FAC  
= 321 838 498 + 29 535 120 = 351 373 618  
d'où ratio de : 351 373 618 / 497 121 657 = 70,68%

Nous constatons que la FAC occupe une place très importante dans les primes cédées.

## EXERCICE 2000

Primes cédées totales : 524 838 036

Primes cédées TRAITE :  
= 166 994 694 + 37 500 000 + 41 348 959 - 24 863 940 = 220 979 713  
d'où ratio : 220 979 713 / 524 838 036 = 42,10%

Primes FAC : 270 132 728 + 33 725 595 = 303 858 323  
D'où ratio : 303 858 323 / 524 838 036 = 57,90%

La part des primes cédées FAC est un peu moindre par rapport à 1999 mais importante tout de même (plus de 50%)

## EXERCICE 2001

Primes cédées totales : 639 464 264

Primes cédées TRAITE  
181 953 512 + 1 130 300 + 4 968 080 + 41 821 345 + 76 304 143  
= 306 177 380  
d'où ratio de : 306 177 380 / 639 464 264 = 47,88%

Primes cédées FAC : 296 106 013 + 37 178 871 = 333 284 884  
D'où ratio de : 333 284 884 / 639 464 264 = 52,12%

Les primes FAC sont toujours relativement élevées.

La proportion des primes cédées FAC est importante. Mais avant de tirer une conclusion, il convient d'analyser la part des sinistres réglés en TRAITE et en FAC par rapport aux règlements totaux.

## 2- L'ANALYSE PAR RAPPORT AUX SINISTRES REGLES

Le but étant de voir si ACTIVA est à même de payer ses sinistres malgré la part importante des FAC.

Pour ce faire, nous allons année par année, calculer la proportion Sinistres réglés des traités / Sinistres réglés.

### EXERCICE 1999

Les sinistres payés ont été de 14 920 266 sur un total de 24 877 678 soit 59,97% des primes réglés à la charge des traités.

Par ailleurs, la comparaison des SAP FAC à la clôture et les SAP TRAITE nous fait voir que la part des SAP dans les FAC est moindre soit  $6\,027\,005 < 15\,419\,536$

### EXERCICE 2000

Activa a réglé les sinistres pour 13 098 407 sur un total de 32 746 017 soit 40% des primes réglées à la charge des traités.

La comparaison des SAP clôture TRAITE et SAP clôture FAC nous montre toujours une infériorité des SAP FAC par rapport aux SAP TRAITE car :

SAP clôture TRAITE =  $62\,233\,871 + 4\,419\,200 = 66\,653\,071$

SAP clôture FAC =  $3\,743\,358 + 60\,452\,000 = 64\,195\,358$

### EXERCICE 2001

Nous avons en TRAITE les sinistres réglés de :

$126\,672\,970 + 122\,000\,000 + 19\,780 + 1\,949\,782 = 250\,642\,532$

En FAC =  $117\,950 + 26\,267\,841 = 26\,385\,791$

Soit un règlement de  $250\,642\,532 + 26\,385\,791 = 277\,028\,323$  sur un montant réglé de 347 962 453 soit 79,61% des sinistres réglés à la charge des traités.

La comparaison des SAP nous fait voir que la part des SAP clôture FAC est toujours moindre par rapport à la SAP clôture car on a :

SAP clôture TRAITE =  $89\,557\,620 + 200\,000 = 89\,757\,620$

SAP clôture FAC = 3 820 393

En 2001, les traités de réassurance de ACTIVA lui ont permis de payer énormément de sinistres.

Au regard de l'analyse de ces deux points, nous constatons que, malgré une part importante des FAC, ACTIVA paye ses sinistres dans une proportion de plus en plus grande (59,97% en 1999 et 79,61% en 2001).

Par ailleurs, la relative faiblesse du montant des SAP à la clôture dans les FAC permet à ACTIVA de pouvoir les représenter sans difficulté majeure, étant donné la part importante protégée par le TRAITE.

Toutefois, ACTIVA n'est pas à l'abri des problèmes éventuels de solvabilité car quoiqu'on dise, l'importance des FAC dans un portefeuille le fragilise. C'est cette situation qui nous a poussé à faire ces quelques propositions.

## Section 2- LES SUGGESTIONS

1- ACTIVA doit amoindrir la proportion des FAC dans son portefeuille pour sortir de la situation précaire dans laquelle elle se trouve.

En amoindrissant la proportion des FAC, elle doit accroître celle du TRAITE.

Nous voyons par exemple qu'en 2001, en INCENDIE, ACTIVA a gagné beaucoup d'argent grâce au TRAITE.

2- ACTIVA doit économiser les primes en évitant la pratique de la « PRIME Minimum Déposée ». Celle-ci aboutit très souvent à des montants de primes plus élevées qu'ils n'auraient dû l'être si on avait procédé à une tarification plus adéquate. Et pour arriver à cette tarification adéquate, la Cédante doit mettre à la disposition du cessionnaire des statistiques fiables et bien organisées à la base. Cela suppose aussi une bonne sélection de risques de son portefeuille au départ.

3- Etant donné sa jeunesse, ACTIVA a quand même raison de pratiquer les QP et les FAC. Ce que nous pouvons lui proposer, en plus de ce qu'elle pratique déjà, c'est d'être près de ses réassureurs FAC pour qu'ils puissent réagir en diligence en cas de sinistre.

Voici quelques mesures à prendre pour que la réassurance joue son rôle de protecteur et de soutien du portefeuille de ACTIVA et partant garantisse à celle-ci une solvabilité durable.

## CONCLUSION A LA DEUXIEME PARTIE

L'étude du portefeuille de ACTIVA nous fait voir que, malgré le fait qu'elle investisse beaucoup dans les FAC, elle demeure solvable et cela, parce qu'elle négocie ses traités avec minutie.

Ainsi, entre autres, elle n'oublie pas la clause « sinistres au comptant » dont le montant est fixé dans le traité et se négocie en FAC en cas de sinistre.

C'est grâce à cette clause que ACTIVA a pu faire au « gros sinistre » CAMRAIL en 2001, pour une valeur de plus de trois cent millions de FCFA (300 000 000) pris en charge essentiellement par les réassureurs FAC.

Toutefois, elle devra revoir sa politique des traités surtout en FAC.

## CONCLUSION GENERALE

Notre stage à la compagnie ACTIVA ASSURANCES nous a permis de nous intéresser à la question de savoir comment les techniques de réassurance contribuent à la solvabilité des compagnies d'assurances en général et à celle de ACTIVA en particulier.

Nous sommes, après analyse, arrivée à la conclusion qu'elles le faisaient essentiellement par deux moyens à savoir la prise en charge des excédents et la mise à la disposition de la compagnie d'un volant de trésorerie et que la compagnie pouvait aussi renforcer sa solvabilité par le respect des normes de la CIMA en matière de représentation des engagements techniques.

ACTIVA, bien que présentant une solvabilité mitigée au regard de son plan de réassurance, peut parvenir à une solvabilité non précaire et durable entre autres par l'amointrissement de la proportion des FAC dans son portefeuille et l'économie des primes en évitant la pratique des Primes Minimum Déposées (PMD).

Les résultats auxquels nous sommes parvenus n'ont pas la prétention d'être des règles absolues et, comme tout travail humain, il comporte certaines zones d'ombre.

Toutefois, nous pensons que les conclusions auxquelles nous sommes parvenues peuvent être utiles non seulement à ACTIVA mais aussi à toute autre compagnie du Marché dont le portefeuille aurait le même profil.



DEUXIEME PARTIE : RAPPORT D'ETUDE .....	14
« LES TECHNIQUES DE RÉASSURANCE ET LEURS IMPLICATIONS DANS LA SOLVABILITÉ ET LA REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES DANS LE CADRE DE LA CIMA : CAS DE ACTIVA ».	
INTRODUCTION A LA DEUXIEME PARTIE .....	15
CHAPITRE III : LES MECANISMES DE REASSURANCE AU REGARD DE LA SOLVABILITE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES.....	17
Section 1 – La dualité des moyens qu’offre la réassurance face à la solvabilité des Assureurs.....	17
Paragraphe 1 – La cession des excédents au moyen de l’Excédent De Plein et de l’Excess of Loss.....	17
A – Les principes de fonctionnement des deux traités.....	17
1- L’Excédent de Plein.....	17
2- L’Excess of Loss.....	18
B- Les mécanismes de la cession des excédents .....	19
1- L’Excédent de Plein.....	19
2- L’Excess of Loss.....	20
Paragraphe 2 – La mise à la disposition de l’Assureur d’un volant de trésorerie par la Quote-Part et le Stop Loss.....	21
A- Le principe de fonctionnement des deux traités.....	21
1- La Quote-Part.....	21
2- Le Stop Loss.....	21
B- Les modalités du soutien en trésorerie dans les deux traités.....	22
1- La Quote- Part.....	22
2- Le Stop Loss .....	23
Section 2 – L’impératif légal et technique de la représentation des engagements réglementés de la part cédée et leur apport dans la solvabilité.....	24
Paragraphe 1 – Les dispositions légales sur l’évaluation et la couverture de la part cédée.....	24
A – Les normes d’évaluation .....	25
1- La PREC.....	25
2- La PSAP .....	26

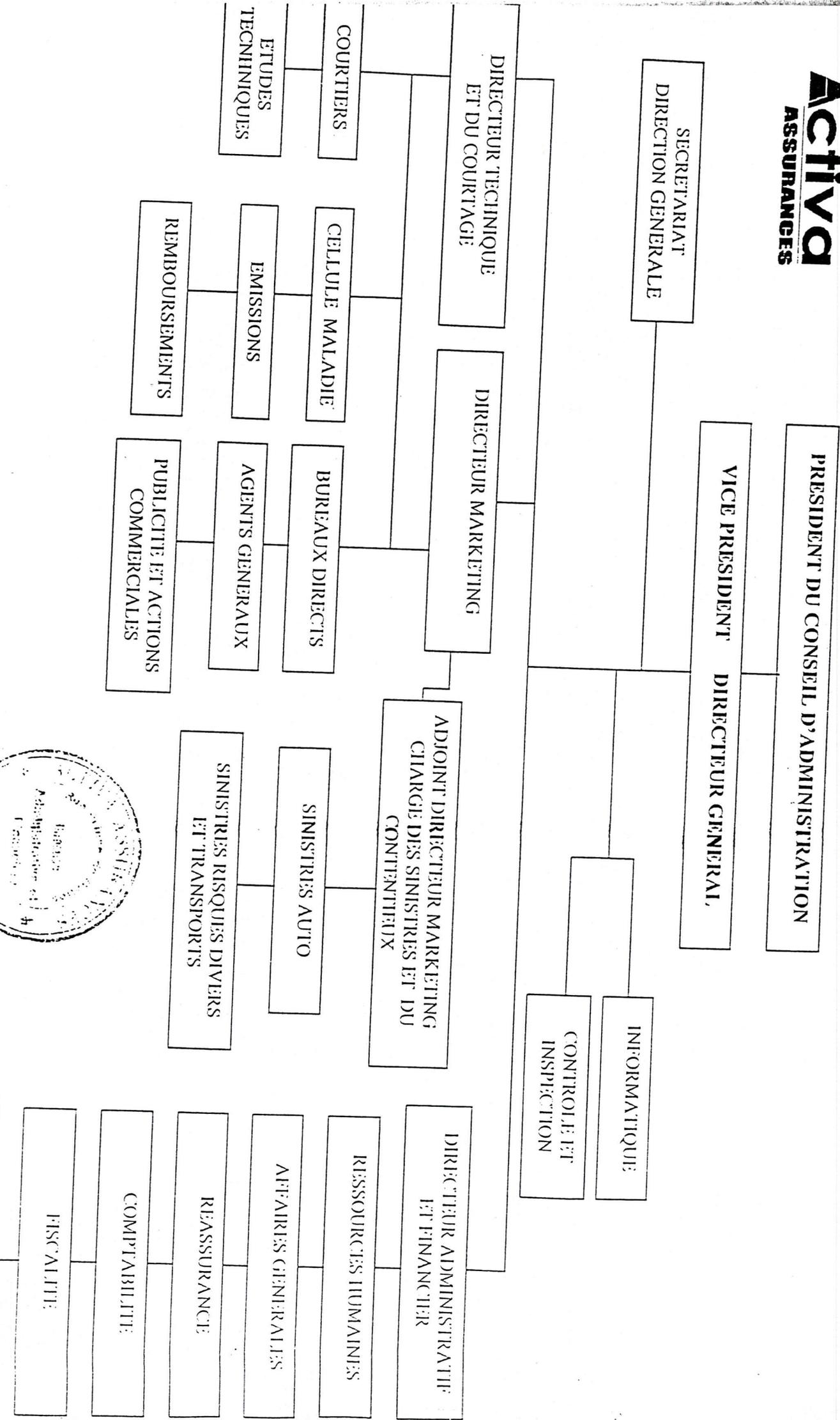
B- Les normes de représentation .....	27
1- Les caractéristiques des actifs représentatifs.....	27
a - La territorialité.....	27
b - La congruence.....	27
c - La dispersion .....	27
2- La ventilation des actifs représentatifs.....	28
Paragraphe 2- L'analyse des normes CIMA en matière de représentation de la part cédée .....	29
A – Le bien fondé de l'Article 335-5 du Code CIMA .....	29
B- Les réserves.....	29
CHAPITRE IV : L'ANALYSE DU PLAN DE RÉASSURANCE DE ACTIVA AU REGARD DE SA SOLVABILITE.....	32
Section 1 – L'analyse du plan de Réassurance de ACTIVA .....	32
Paragraphe 1- L'analyse des soldes de réassurance de 1999 à 2001.....	32
1- Exercice 1999 .....	32
2- Exercice 2000.....	32
3- Exercice 2001.....	33
Paragraphe 2- L'incidence de la Réassurance FAC dans la protection du portefeuille de ACTIVA.....	33
1- Analyse par rapport aux primes cédées .....	33
2- Analyse par rapport aux sinistres réglés.....	35
Section 2- Les suggestions.....	36
CONCLUSION A LA DEUXIEME PARTIE .....	37
CONCLUSION GENERALE.....	38
TABLE DES MATIERES .....	39
BIBLIOGRAPHIE.....	42

## BIBLIOGRAPHIE

- Le Code CIMa Edition 2001
- Manuel de Réassurance, Marcel GROSSMANN,  
Ed L'ARGUS, Avril 1983
- Cours de Réassurance proportionnelle de M.  
Simon NINGAHI
- Cours de Réassurance non proportionnelle de M.  
Daniel MOUYAME
- Cours de Législation et Réglementation des  
Assurances de M. Abdoulaye FOFANA
- Séminaire de la SCOR, Douala, Mars 1999.
- Documents Divers

# Activa

ASSURANCES



RESULTAT DE REASSURANCE CORRIGE EXERCICE 1999

BRANCHES/TRAITES	EPP ET AJUST EPP	RPP ET AJUST RPP	PRIMES CEDEES	TAUX DE COMME	COMMISSIONS	COMMISSIONS DE FRONTING	PARTICIPATION BENEFICIAIRE	SINISTRES REGLES	REG CLOTURE	REG OUVERTURE	IBNR CLOTURE	IBNR OUVERTURE	SAP CLOTURE	SAP OUVERTURE	TAXES	RESULTAT TECHNIQUE	MONTANT EN DOLLARS	
																		COMME
INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	QP		113 999 753	40	45 599 902			9 951 071	34 182 824				15 419 536			8 029 319		
	XL		22 500 000	-	0			0	122 041 218				0			22 500 000		
	F		321 838 498	31	86 997 266	11 630 306		4 869 195	156 213 111				6 027 005			89 567 864		
TOTAL			458 538 251	-	132 597 168	11 630 306		14 820 266	312 427 153				21 446 541		621 287	120 997 183		
BENS DE MACHINES	QP		3 310 615	30	993 185			0	1 181 715							1 158 715		
	XL		0	-	0			0	0							0		
	F		29 535 120	26	7 383 780			0	1 811 918							19 040 317		
TOTAL			32 845 735	-	8 378 965			0	3 004 633						465 178	20 998 932		
TOUTS RISQUES CHANTIERS	QP		5 937 671	23	1 484 418			0	3 338 870							1 113 313		
	XL		0	-	0			0	0							0		
	F		0	-	0			0	0							0		
TOTAL			5 937 671	-	1 484 418			0	3 338 870						0	1 113 313		
																	1 113 313	

**RESULTAT DE REASSURANCE 2000 (TOUT EXERCICE CONFONDU)**

BRANCHES/TRAITES INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	PRIMES GENES	TAUX DE COMMI	COMMISSIONS	COMMISSIONS DE FRONTING	PARTICIPATION BENEFICIAIRE	SINISTRES REGLES	SAP OUVERTURE	SAP CLOTURE	REC OUVERTURE	REC CLOTURE	IBNR OUVERTURE	IBNR CLOTURE	RESULTAT TECHNIQUE	PREVUS / REPORTS IN 4 DATE-REC-CLOTURE-IBNR	TAXES (1,510983% de la prime cédée)
INCENDIE	149 912 289	40%	59 904 820	0	0	13 098 407	15 419 536	62 233 871	34 199 926	53 868 428	0	1 200 000	-9 066 136	1 095 632	2 282 928
OPREU COVER	31 500 000	31%	15 299 115	0	0	0	0	0	0	14 885 825	0	0	37 500 000	0	0
REGUL FAC INCENDIE 1999 SUR 2000	230 348 539	25%	69 513 187	11 630 396	0	0	6 027 005	3 743 348	122 028 485	48 006 846	0	0	269 289 811	0	0
TOTAL INCENDIE	474 650 648	-	136 871 154	11 630 396	0	13 098 407	21 446 541	65 977 219	156 228 391	116 869 899	0	1 200 000	317 053 872	1 095 632	2 282 928
BRIS DE MACHINES	7 431 572	30%	2 229 472	0	0	0	0	4 419 200	1 158 715	2 878 385	0	0	-733 751	34 761	113 171
TOTAL BRIS DE MACHINES	33 725 595	25%	8 431 598	0	0	0	0	60 452 000	1 845 925	12 141 212	0	0	-45 453 073	0	0
TOTAL BRIS DE MACHINES	41 157 167	-	10 660 871	0	0	0	0	64 871 200	3 004 660	14 816 580	0	0	-46 186 874	34 761	113 171
TOUTS RESQUES CHANTIERS	2 850 823	25%	2 412 708	0	0	0	0	0	3 339 940	3 474 296	0	0	7 103 781	100 198	146 987
TOTAL TOUTS RESQUES CHANTIERS	9 650 823	25%	2 412 708	0	0	0	0	0	3 339 940	3 474 296	0	0	7 103 781	100 198	146 987
RECAPITULATIF TRAITES INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	168 994 884	29%	64 807 007	0	0	13 098 407	15 419 536	66 653 871	38 698 811	80 118 000	0	1 200 000	13 436 146	1 230 591	2 543 066
OPREU COVER	31 500 000	31%	15 299 115	0	0	0	0	0	0	14 885 825	0	0	37 500 000	0	0
REGUL FAC INCENDIE 1999 SUR 2000	230 348 539	25%	69 513 187	11 630 396	0	0	6 027 005	3 743 348	122 028 485	48 006 846	0	0	269 289 811	0	0
TOTAL TRAITES INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	524 838 036	-	150 044 730	11 630 396	0	13 098 407	21 446 541	130 848 428	162 569 991	135 151 775	0	1 200 000	266 880 831	1 230 591	2 543 066

RESULTAT DE REASSURANCE 2001 (TOUT EXERCICE CONFORME)

BRANCHES/TRAITES DOMMAGES AUX BIENS INCENDIE	PRIMES CEDEES COMME	TAUX DE COMMISSIONS	COMMISSIONS DE FRONTING	PARTICIPATION BENEFICIAIRE	SINISTRES REGLES	SAP		REC		IBNR		RESULTAT TECHNIQUE	PREVUS (PROBABLE) L'EN LA FIN DE L'EXERCICE	TAXES (1,5%+0,5% de la prime cédée)
						OUVERTURE	CLOTURE	OUVERTURE	CLOTURE	OUVERTURE	CLOTURE			
INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	181 983 312	40%	72 781 405	0	126 672 370	62 233 871	69 537 490	53 968 428	65 503 364	1 200 000	2 500 000	-57 659 448	2 935 057	2 770 866
	41 821 345		28 232 533	0	122 000 000	0	10 000 000	0	27 489 203	0	0	-90 178 635	0	0
	78 304 143	37%	29 375 644	0	19 780	3 743 358	5 337 490	14 885 832	82 082 270	0	0	139 125 042	0	0
REGUL. PB 2000 COMPTABILISEE EN 2001	298 108 013	41%	180 399 582	43 336 918	117 830	65 977 229	3 820 393	48 008 546	175 055 026	1 200 000	2 500 000	371 882	2 935 057	2 770 866
TOTAL INCENDIE	586 187 013	-	180 399 582	43 336 918	248 810 700	65 977 229	108 734 719	116 860 899	175 055 026	1 200 000	2 500 000	21 025 282	2 935 057	2 770 866
BRIS DE MACHINES	1 130 300	30%	339 090	0	1 949 782	4 419 320	200 000	2 675 366	406 906	0	0	5 329 086	177 364	17 213
	37 128 871	28%	10 389 348	0	26 267 841	0	0	12 141 214	13 364 394	0	0	59 730 502	0	0
TOTAL BRIS DE MACHINES	38 309 171	-	10 728 438	0	28 217 623	64 871 200	200 000	14 816 580	13 791 302	0	0	65 059 588	177 364	17 213
TOUTS RISQUES CHANTIERS	4 988 080	25%	1 242 020	0	0	0	0	3 474 295	4 048 482	0	0	3 151 674	86 852	75 656
	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL TOUTS RISQUES CHANTIERS	4 988 080	-	1 242 020	0	0	0	0	3 474 295	4 048 482	0	0	3 151 674	86 852	75 656
TOTAL TOUTS RISQUES CHANTIERS	4 988 080	-	1 242 020	0	0	0	0	3 474 295	4 048 482	0	0	3 151 674	86 852	75 656
RECAPITULATIF TOUTE INCENDIE ET AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	186 01 892	40%	74 362 515	0	126 672 370	66 653 071	69 737 890	60 118 090	66 594 655	1 200 000	2 500 000	-49 178 489	3 199 279	2 863 734
	41 821 345		28 232 533	0	122 000 000	0	10 000 000	0	27 489 203	0	0	-90 178 635	0	0
REGUL. PB 2000 COMPTABILISEE EN 2001	298 108 013	41%	180 399 582	43 336 918	117 830	64 181 200	3 820 393	48 008 546	175 055 026	1 200 000	2 500 000	371 882	2 935 057	2 770 866
TOTAL TOUTE INCENDIE ET AUTRES DOM. AUX BIENS	639 464 264	-	192 360 040	43 336 918	371 882	277 028 323	130 848 429	108 935 749	135 151 775	1 200 000	2 500 000	89 236 746	3 199 279	2 863 734